

**Comité des mesures sanitaires et phytosanitaires**

**CINQUIÈME EXAMEN DU FONCTIONNEMENT ET DE LA MISE EN  
ŒUVRE DE L'ACCORD SUR L'APPLICATION DES MESURES  
SANITAIRES ET PHYTOSANITAIRES**

**PROJET RÉVISÉ DE RECOMMANDATIONS POUR LE  
CINQUIÈME RAPPORT**

*Note du Secrétariat<sup>1</sup>*

Les recommandations proposées <sup>2</sup> indiquées ci-après ont été révisées sur la base des observations communiquées par les Membres et reproduites dans le document G/SPS/W/324.

Les Membres sont invités à examiner ces recommandations révisées avant les consultations informelles virtuelles qui auront lieu **lundi 25 mai 2020 à partir de 15 heures**. (Des renseignements techniques additionnels sur ces consultations seront fournis aux Membres.) Ils auront également la possibilité de présenter des observations par écrit au Secrétariat ([SPSCommittee@wto.org](mailto:SPSCommittee@wto.org)) jusqu'au **mardi 2 juin 2020**.

**1 NIVEAU APPROPRIÉ DE PROTECTION, ÉVALUATION DES RISQUES ET SCIENCE**

1.1. *Recommandations révisées:*<sup>3</sup>

- *Compte tenu de l'importance de faire en sorte que les mesures SPS soient fondées sur des principes scientifiques, le Comité encourage les Membres à réexaminer périodiquement les mesures SPS mises en œuvre dans leurs systèmes nationaux et/ou régionaux, ainsi que leurs techniques d'évaluation des risques, en tenant compte des dernières preuves scientifiques et des renseignements actualisés publiés par le Codex, l'OIE ou l'IPPC.*
- *Le Comité devrait continuer d'examiner la question des risques, y compris la gestion des situations impliquant un manque de renseignements scientifiques, et réfléchir aux prochaines étapes des discussions.*
- *Le Comité invite les Membres à partager leurs expériences et des exemples concernant les efforts réalisés au niveau national pour faire face à l'incertitude scientifique et/ou au manque de preuves scientifiques pour l'analyse des risques et pour l'élaboration et la mise en œuvre de mesures SPS.*
- *Le Comité invite les organisations internationales de normalisation à partager des documents d'orientation, des normes internationales, des directives et des recommandations concernant la prise en compte de exemples concernant les efforts réalisés pour faire face à l'incertitude scientifique et/ou du au manque de preuves*

---

<sup>1</sup> Le présent document a été établi par le Secrétariat sous sa propre responsabilité et est sans préjudice des positions des Membres ni de leurs droits et obligations dans le cadre de l'OMC.

<sup>2</sup> Les observations précédentes des Membres sur le projet de rapport du cinquième examen sont disponibles dans les documents [G/SPS/W/315 \(et sa révision\)](#) et [G/SPS/W/318 \(et ses révisions\)](#).

<sup>3</sup> Voir le paragraphe 2.15 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) pour les versions précédentes de ces recommandations.

*scientifiques pour l'analyse des risques et pour l'élaboration de normes, directives et recommandations internationales.*

## **2 PROCÉDURES DE CONTRÔLE, D'INSPECTION ET D'HOMOLOGATION (ANNEXE C)**

### **2.1. Recommandations:<sup>4</sup>**

- *Le Comité devrait poursuivre les discussions et les échanges de renseignements au sujet des procédures de contrôle, d'inspection et d'homologation. À cette fin, le Comité devrait établir un point formel de l'ordre du jour du Comité SPS sur l'Annexe C au titre du point de l'ordre du jour consacré au fonctionnement et à la mise en œuvre de l'Accord SPS, afin de permettre aux Membres d'échanger des renseignements à ce sujet.*
- *Suite à un échange fructueux d'expériences et d'idées lors de la séance thématique du Comité SPS sur les procédures d'homologation en novembre 2019, le Comité devrait créer un groupe de travail électronique, ouvert à la participation de tous les Membres et observateurs, pour continuer d'examiner la question des procédures d'homologation. Le groupe de travail électronique, mentionné dans le document [G/SPS/W/321](#), pourrait étudier:*
  - i. *les principales difficultés associées aux procédures d'homologation ayant des répercussions sur le commerce international, que les Membres devraient s'efforcer de résoudre;*
  - ii. *les principes relatifs aux procédures d'homologation qui facilitent le commerce international tout en respectant le niveau approprié de protection sanitaire ou phytosanitaire du Membre importateur;*
  - iii. *les outils disponibles et les meilleures pratiques pour améliorer la mise en œuvre des obligations résultant de l'Accord SPS qui s'appliquent aux procédures d'homologation; et*
  - iv. *les travaux futurs possibles du Comité sur ce sujet.*

## **3 ÉQUIVALENCE**

### **3.1. Recommandations révisées:<sup>5</sup>**

- *Les Membres sont encouragés à notifier tout accord conclu sur la reconnaissance de l'équivalence.*
- *~~Compte tenu de l'importance de l'article 4 sur l'équivalence et de la Décision du Comité sur la mise en œuvre de l'article 4 de l'Accord SPS (Équivalence)<sup>32</sup>, le~~ Le Comité devrait poursuivre les discussions et l'échange de renseignements sur la question de l'équivalence, y compris sur les approches systémiques, au titre du point de l'ordre du jour existant et en menant un débat approfondi dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles et de groupes de travail, selon qu'il sera approprié.*
- *Les Membres représentants du Comité SPS sont encouragés à coordonner leurs actions avec celles de leurs représentants et experts au sein du Codex, de l'OIE et de la CIPV afin de mettre l'accent sur l'importance de comprendre les répercussions commerciales lors ~~de l'élaboration et l'examen des normes, directives et recommandations internationales des discussions au sein des organismes internationaux de normalisation portant sur la~~ question de l'équivalence.*

~~Note de bas de page 32: [G/SPS/19/Rev.2](#).~~

<sup>4</sup> Ces recommandations sont reproduites dans le paragraphe 3.11 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#).

<sup>5</sup> Voir le paragraphe 4.12 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) pour la version précédente de ces recommandations.

## 4 CHENILLE LÉGIONNAIRE D'AUTOMNE

### 4.1. Recommandations révisées:<sup>6</sup>

- Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur les approches réglementaires efficaces, prévisibles et fondées sur des données scientifiques qui contribuent à atténuer les conséquences de la chenille légionnaire d'automne sur le commerce  ~~tout en protégeant et qui protègent également~~  la santé et la vie des personnes et des animaux, en préservant les végétaux et  ~~en tenant~~  tiennent compte des besoins spécifiques des petites  ~~propriétés~~  exploitations agricoles.
- Selon qu'il sera approprié, les Membres sont encouragés à demander une assistance technique pour soutenir les efforts déployés pour améliorer leurs stratégies intégrées de lutte contre les parasites et, selon qu'il sera nécessaire, leur approche réglementaire des autorisations de mise sur le marché et des systèmes d'inspection, dans le but, entre autres, d'offrir un meilleur accès aux produits qui renforcent la résistance des plantes hôtes.
- Les Membres sont encouragés à poursuivre les discussions sur les concepts mentionnés dans le document [G/SPS/W/317](#) qui visent à aider les Membres, en particulier ceux ayant des contraintes de capacité, à traiter les problèmes SPS, au sein du Comité SPS,  ~~y compris et,~~  le cas échéant, au sein du groupe de travail électronique sur les procédures d'homologation  ~~établi conformément à la proposition du Canada reproduite dans le document~~  [G/SPS/W/321](#)  ~~mentionné dans le paragraphe~~  [insérer le paragraphe correspondant de la cinquième révision à la recommandation du groupe de travail électronique] ci-dessus.

## 5 MÉCANISMES NATIONAUX DE COORDINATION EN MATIÈRE SPS

### 5.1. Recommandations révisées:<sup>7</sup>

- Les Membres sont encouragés à mettre en place des mécanismes nationaux de coordination appropriés afin de permettre la consultation et la communication entre les experts techniques et les experts en matière de politique commerciale, en vue de favoriser la définition de positions coordonnées sur les questions SPS  qui soient conformes  aux obligations énoncées dans l'Accord SPS. Les Membres sont également encouragés à réfléchir à des moyens de renforcer la coordination interne sur les questions SPS.
- Les Membres devraient continuer à échanger des données d'expérience sur leurs mécanismes nationaux de coordination et à examiner les stratégies et les approches visant à améliorer la coordination et la concertation au niveau national dans le domaine SPS, dans le but de renforcer la mise en œuvre de l'Accord SPS, y compris la résolution des problèmes commerciaux spécifiques.
- Le Comité demande au Secrétariat d'établir un recueil des ressources qui peuvent être utiles aux Membres dans la mise en œuvre de leurs mécanismes nationaux de coordination, en commençant par celles évoquées lors de l'Atelier de 2019 sur la transparence et la coordination,  ~~en accordant une attention particulière aux concepts et aux questions exposés dans le document~~  [G/SPS/W/297](#), et en incluant les ressources additionnelles suggérées par les Membres.

<sup>6</sup> Voir le paragraphe 5.16 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) pour la version précédente de ces recommandations.

<sup>7</sup> Voir le paragraphe 6.7 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) pour la version précédente de ces recommandations.

## 6 PROCÉDURES DE NOTIFICATION ET TRANSPARENCE

### 6.1. Recommandations révisées:<sup>8</sup>

- Les Membres sont encouragés à indiquer clairement, dans leurs notifications au Comité SPS, si une mesure a été notifiée à un autre comité.<sup>51</sup> Les Membres devraient inclure cette information dans la rubrique du modèle de notification intitulée "Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles".<sup>52</sup>

*Note de base de page 51: Voir la section 2.7 des Procédures recommandées pour l'exécution des obligations résultant de l'Accord SPS en matière de transparence (article 7) figurant dans le document G/SPS/7/Rev.4, qui concerne aussi la notification des réglementations contenant des mesures SPS et OTC au titre à la fois de l'Accord SPS et de l'Accord OTC.*

*Note de bas de page 52: Dans les Procédures recommandées du Comité en matière de transparence (G/SPS/7/Rev.4), les parties explicatives concernant les modèles de notification reproduits aux annexes A-1 et B-1 indiquent que ce type de renseignement devrait figurer dans la rubrique "Teneur" de la notification. Ces parties devraient être mises à jour si le Comité convient que ce type de renseignement devrait figurer dans la rubrique "Autres documents pertinents et langue(s) dans laquelle (lesquelles) ils sont disponibles".*

## 7 LMR POUR LES PRODUITS PHYTOSANITAIRES

### 7.1. Recommandations:<sup>9</sup>

- Le Comité encourage les Membres à engager, au niveau national, des discussions sur les possibilités de rendre plus productif le système des LMR du Codex; et en particulier examiner les moyens d'obtenir un financement durable pour les organes scientifiques mixtes FAO/OMS. L'organisation de ces discussions nationales sur les options concernant le système des LMR tiendrait compte des ressources nationales disponibles et pourrait comporter un examen, entre autres choses, des différentes options pour ce qui est de renforcer le soutien à la JMPR, notamment pour accroître la participation des experts désignés comme représentants et d'autres formes de soutien destiné aux organes scientifiques ainsi que des options pour promouvoir des programmes visant à inciter les pays en développement à communiquer des données, notamment sur les cultures mineures. Le Comité invite le Codex à fournir des mises à jour régulières au sujet de ses progrès dans l'évaluation de nouveaux composés et de nouvelles utilisations pour les composés existants, et au sujet de ses progrès dans l'examen périodique des composés existants.
- Le Comité encourage les Membres à offrir à l'échelle mondiale une plus grande transparence et une plus grande prévisibilité en ce qui concerne les LMR, entre autres choses, en: 1) notifiant toutes les modifications proposées à leurs LMR, y compris les modifications des LMR qui sont fondées sur des normes internationales; et 2) étudiant et améliorant leur capacité de prendre réellement en considération les observations de leurs partenaires commerciaux lorsqu'ils examinent les modifications proposées pour les LMR.
- Le Comité salue les efforts déployés par les Membres et par les organisations compétentes ayant le statut d'observateur pour l'informer régulièrement de leurs autres activités relatives aux LMR, y compris des mises à jour et des initiatives régionales concernant les LMR. Le Comité note que ces renseignements pourraient servir de base aux autres Membres pour mettre en œuvre des activités similaires aux niveaux régional et national afin d'améliorer l'harmonisation avec les LMR du Codex et avec les LMR régionales si nécessaire, en vue de faciliter les échanges.
- Le Comité invite les Membres à étudier, s'ils le souhaitent, la manière dont leurs approches réglementaires nationales en matière d'homologation et d'utilisation des pesticides peuvent inciter le secteur privé à investir dans l'homologation et l'utilisation, dans leur pays, des pesticides de substitution présentant moins de risques ou, au contraire, l'en

<sup>8</sup> Voir le paragraphe 7.13 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) pour la version précédente de ces recommandations.

<sup>9</sup> Ces recommandations sont celles reproduites au paragraphe 8.6 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#).

*dissuader. Le Comité invite aussi les Membres à évaluer leurs propres besoins en ce qui concerne les cultures mineures et à collaborer dans le cadre d'activités de génération de données à l'échelle mondiale.*

## 8 RÉGIONALISATION

### 8.1. Recommandations révisées:<sup>10</sup>

- *Le Comité reconnaît l'importance de la régionalisation~~x~~ pour le commerce sûr des produits agricoles et des produits transformés. Le Comité encourage les Membres à répondre en temps opportun aux demandes des autres Membres concernant la régionalisation et à éviter les demandes de renseignements inutiles.*
- *Les Membres sont encouragés à utiliser activement et systématiquement les Directives pour favoriser la mise en œuvre dans la pratique de l'article 6 (G/SPS/48), y compris la section sur le processus accéléré (section IV).*
- *En vue d'accroître la transparence, les Membres sont encouragés à partager: leurs expériences en matière d'élaboration et de renforcement de leurs cadres pour la régionalisation; et les renseignements sur leurs procédures et processus liés à la régionalisation, y compris sur la façon dont un autre Membre peut demander la reconnaissance de zones exemptes de parasites ou de maladies.*
- *Au titre du point de l'ordre du jour du Comité sur la régionalisation, les Membres sont encouragés à partager leurs expériences au sujet: de l'obtention de la reconnaissance par un autre Membre des conditions régionales concernant des parasites des végétaux ou des maladies animales spécifiques; et de la reconnaissance des conditions régionales d'un autre Membre concernant des parasites des végétaux ou des maladies animales spécifiques.*
- *Les Membres se félicitent des renseignements partagés par l'OIE et la CIPV en ce qui concerne leurs activités visant à soutenir la régionalisation. Les Membres souhaiteraient obtenir plus de renseignements concernant les études de cas, les processus d'évaluation des performances des Services vétérinaires (PVS), les projets d'Observatoire, et d'autres activités visant à améliorer la compréhension et la mise en œuvre des normes de l'OIE et de la CIPV.*
- *Le Comité devrait examiner plus avant les questions relatives à l'article 6, y compris les directives du Comité, dans le cadre de futures séances thématiques, de réunions informelles ou de groupes de travail, le cas échéant.*

*Nouvelle note de bas de page x: Dans le cadre de l'OIE, on parle de régionalisation en employant les termes de zonage et de compartimentation.*

## 9 RÔLE DU CODEX, DE LA CIPV ET DE L'OIE DANS LE TRAITEMENT DES PROBLÈMES COMMERCIAUX SPÉCIFIQUES

### 9.1. Recommandations révisées:<sup>11</sup>

- *Les organismes internationaux de normalisation sont invités à fournir des renseignements sur les leurs normes, directives et recommandations ~~pertinentes~~ aux réunions du Comité SPS.*
- *~~Les organismes internationaux de normalisation sont invités~~ Le Comité encourage les représentants du Comité SPS à fournir des renseignements sur demander conseil à leurs experts des organismes internationaux de normalisation pertinents lorsqu'un problème*

<sup>10</sup> Voir le paragraphe 9.15 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) pour la version précédente de ces recommandations.

<sup>11</sup> Voir le paragraphe 10.12 du document [G/SPS/W/313/Rev.2](#) pour la version précédente de ces recommandations.

commercial spécifique est soulevé dans les réunions du Comité SPS concernant l'une des normes, directives et/ou recommandations pertinentes de ces organismes.

- Le Comité devrait continuer d'examiner le rôle du Codex, de la CIPV et de l'OIE dans le traitement en ce qui concerne les problèmes commerciaux spécifiques.
-